

Här Fernand Etgen  
President vun der Chamber  
19, um Krautmaart  
L-1728 Lëtzebuerg

Lëtzebuerg, den 20.12. 2021

Här President,

sou wéi d'Chambersreglement et virgesäit, bieden ech lech, dës parlamentaresch Fro un d'Justizministesch weiderzeleeden.

“ La loi du 20 avril 1977 permet au Ministre de la Justice d'autoriser l'exploitation de paris relatifs à des épreuves sportives (article 4) respectivement de casinos ( article 5)

Dans ce contexte j'aimerais savoir combien de demandes d'autorisation dans l'une et l'autre de ces catégories ont été déposées au cours des huit dernières années.

La loi se limite aux paris “ relatifs à des épreuves sportives”. Peut-on en déduire qu'à contrario l'exploitation de paris autres que sur des épreuves sportives (p.ex. sur le résultat d'élections ou autres événements) est possible sans autorisation préalable du Ministre de la Justice ?

Est-ce qu'il y a eu des demandes d'autorisation pour l'exploitation de sites de paris sportifs (ou autres) ou de jeux “en ligne” au Grand-Duché dans cette même période ?

Est-il légal pour des résidents luxembourgeois de participer à des paris sportifs ou des jeux “ en ligne” sur des sites internet basés à l'étranger ?

Est-il légal de faire de la publicité pour des sites internet de paris sportifs ( ou autres) ou des jeux “ en ligne” au Grand-Duché ?

Est-ce la réponse à cette question dépend du pays dans lequel la société exploitant un tel site est basée, respectivement si elle est basée en Union Européenne ou non ? “

Mat déiwem Respekt,

Roy Reding  
Deputéierten  
